

L'ambition de l'UFOLEP :

- S'intéresser non pas au sportif, mais à l'être qui fait du sport.
- Offrir tous les sports pour tous, de la saine détente à la compétition amicale et formatrice.
- Favoriser une vie associative et fédérative pour un apprentissage de la vie démocratique.
- Proposer une porte ouverte sur la société lieu de solidarité, de fraternité de communication, de respect des règles et des autres : facteurs de lien social. Jouer avec les autres et non contre les autres.
- Faire découvrir une sensation de plaisir et de bien-être par l'expression physique, le maintien de la forme, la fête sportive.
- Faire du sport un élément de culture qui contribue à l'épanouissement intellectuel en élargissant les connaissances et en favorisant la réflexion.

Article 1

Ce championnat est **ouvert à toute femme licenciée UFOLEP** pour la saison en cours. La participation aux rencontres est soumise à la **possession d'un certificat médical à jour ou d'une attestation sur l'honneur d'avoir répondu négativement aux questions du questionnaire de santé.**

Article 2

Les **correspondants d'équipes** veillent durant la rencontre au bon déroulement de celle-ci. Le **respect** des règles et de l'équipe adverse est un point fondamental. La compétition doit toujours être **juste et loyale. Par défaut les règles officielles de la FIVB en vigueur s'appliquent ; celles-ci sont toutefois amendées par le présent règlement fédéral du championnat féminin UFOLEP.**

Article 3

Ce championnat est organisé en une seule phase et une seule poule. Si le nombre d'équipes engagées venait à croître, ce point serait revu lors des prochaines saisons.

Article 4

Une association peut engager autant d'équipes qu'elle le souhaite avant le début de la saison (début octobre).

Article 5

Chaque équipe est composée d'au moins 6 femmes. La composition des équipes est du ressort des responsables des associations. La liste nominative et les coordonnées **des correspondants d'équipes** devront être fournies en début de saison à la commission technique volley-ball de l'UFOLEP 44. **Les correspondants d'équipes** se portent garant que toutes les joueuses de l'équipe possèdent une licence pour l'année en cours.

Article 6

Les rencontres se déroulent au jour et heure d'entraînement du club qui reçoit.

En cas de report, pour ne pas impacter l'ensemble du calendrier, la première option qui doit être envisagée est d'inverser le match (domicile/extérieur : l'équipe prévue initialement à domicile se déplace ou inversement selon l'équipe qui demande le report) pour qu'il soit joué la même semaine.

Si l'inversion du match n'est pas possible, tout match reporté doit être joué au plus tard 1 mois après la date initiale de la rencontre sans toutefois dépasser la date de fin **de la phase** de championnat. Si ce n'était pas le cas, l'équipe ayant demandé le report sera pénalisée par un forfait.

Toute demande de report doit être transmise par l'équipe à domicile (responsable de la feuille de match) à volleyball.ufolep44@gmail.com en indiquant l'équipe demandeuse et la raison de la demande sans quoi le report ne sera pas validé.

Article 7

Les horaires de matchs doivent être respectés de la part des 2 équipes.

Article 8

Toute joueuse ayant joué au préalable dans une équipe, ne pourra jouer dans aucune autre équipe.

Toutefois, si une équipe était en difficulté pour présenter une équipe, elle pourra emprunter, à titre exceptionnel, des joueuses d'une autre équipe selon les conditions cumulatives suivantes :

- **Proposer** à l'équipe adverse, **en amont de la rencontre**, chaque renfort envisagé en précisant son équipe d'origine
- Obtenir l'accord de l'équipe adverse pour chaque renfort proposé. L'équipe adverse est libre d'accepter ou de refuser chaque renfort proposé
- Ne pas dépasser 2 renforts maximum
- Ne pas dépasser 7 joueuses au moyen de renforts

Ainsi, par exemple :

- Une équipe de 3 joueuses ou moins ne peut pas composer une équipe à l'aide de renforts. Dans ce cas il faut envisager une demande de report de la rencontre.
- Une équipe de 4 joueuses ne peut faire appel qu'à 2 renforts
- Une équipe de 5 joueuses peut faire appel à 1 ou 2 renforts
- Une équipe de 6 joueuses ne peut faire appel au plus qu'à 1 seul renfort
- Une équipe de 7 joueuses ou plus ne peut faire appel à aucun renfort

Chaque renfort sera indiqué sur la feuille de match, en précisant son équipe d'origine, ainsi que l'accord de l'équipe adverse.

Si l'équipe adverse refuse un renfort et que l'équipe est incomplète, il reste toujours la possibilité d'envisager une demande de report de la rencontre.

Article 9

La feuille de match est à rédiger correctement par le **correspondant d'équipe** qui reçoit et à faire signer au **correspondant de l'équipe reçue**. La liste des joueurs est obligatoire sur la feuille de match (nom, prénom et numéro de licence). Les **résultats** sont à envoyer à : volleyball.ufolep44@gmail.com au plus tard 48h après le match sinon l'équipe qui reçoit sera déclarée forfait.

Le calendrier et les résultats sont consultables sur le site de l'UFOLEP 44 : résultats des match

Article 10

Chaque match se déroule en **3 sets gagnants de 25 points (avec 2 points d'écart)**. En cas de 5ème set, celui-ci est en 15 points avec 2 points d'écart. Les règles du jeu sont celles de la Fédération Française de Volley-ball.

Article 11

Attribution des **points** à l'issue de la rencontre :

- Victoire 3-0 ou 3-1 : 4 points
- Victoire 3-2 : 3 points
- Défaite 2-3 : 2 points
- Défaite 1-3 ou 0-3 : 1 point
- Forfait : 0 point (score 0-25 / 0-25 / 0-25)

Lorsque les équipes sont à égalité de points de classement, elles se départagent grâce :

1. Au nombre de victoires
2. Puis au ratio de sets (sets gagnés / sets perdus)
3. Puis au ratio de points (points gagnés / points perdus)
4. Puis si besoin aux résultats particuliers entre les équipes concernées (en reprenant les mêmes critères)

Article 12

L'**arbitrage** de la rencontre incombe à l'équipe qui reçoit.

Article 13

Le filet doit être placé à 2,24m (mesure au centre). Il y a faute lorsque le joueur touche le filet pendant l'échange.

Article 14

Service : Il y a possibilité de procéder à un 2ème lancer quand le serveur n'a pas touché la balle au 1er lancer. Par respect d'équité, cette règle doit être appliquée quel que soit le niveau réel ou supposé du serveur.

Article 15

Temps morts : Chaque équipe dispose de 2 temps morts par set. Il n'y a pas de temps mort technique.

Article 16

Si un match **est interrompu avant son terme**, quelle que soit la raison, indiquez sur la feuille de match le score incomplet au moment de l'arrêt de la rencontre. Précisez dans les observations les circonstances de l'interruption : coupure de lumière, inondation, équipe incomplète suite à blessure ou départ d'un joueur pour nécessité impérieuse, ...

Donnez le maximum de précisions : seuls les commentaires objectifs inscrits sur la feuille de match seront pris en compte. Le feuille de match doit refléter le score et les circonstances réelles et non pas un éventuel arrangement entre les 2 équipes concernées.

Afin d'harmoniser les décisions dans des cas similaires, c'est l'UFOLEP qui décidera de la suite à donner, selon les circonstances. Si la responsabilité d'aucune équipe n'est engagée, les décisions suivantes s'appliqueraient :

- Si le match est interrompu avant le 5è set, alors le match est à rejouer
- Si le match est interrompu pendant le 5è set et qu'une équipe est en tête dans le 5è set, alors le match est déclaré gagné par l'équipe en tête dans le 5è set
Le score des 2 équipes serait complété pour que le score soit valide
Par exemple, un score de 12-9 serait complété à 15-12. et un score de 15-14 serait complété à 16-14.
- Si le match est interrompu pendant le 5è set et que les équipes sont à égalité dans le 5è set, alors le match est déclaré gagné par l'équipe ayant marqué le plus de points sur l'ensemble des 5 sets
Le score des 2 équipes serait complété pour que le score soit valide
Par exemple, un score de 8-8 serait complété à 15-13 et un score de 15-15 serait complété à 17-15

Cependant, si les observations de la feuille de match semblent engager la responsabilité d'une équipe (équipe devenue incomplète suite à blessure ou un retard conséquent par rapport à l'heure prévue de la rencontre, par exemple), alors l'UFOLEP prendrait une décision pour la suite à donner à cette rencontre en fonction du contexte.

La règle normalement appliquée en cas d'équipe incomplète en cours de match est la suivante : les points marqués restent acquis à l'équipe devenue incomplète en cours de match et l'équipe adverse marque tous les points restants jusqu'à la victoire.

Cependant si les **2 correspondants d'équipes** donnent leur accord, librement consenti, ils peuvent choisir de déroger à cette règle en continuant par exemple le match en 6 contre 5 ou 5 contre 5 (le préciser dans les observations de la feuille de match).

Un correspondant d'équipe peut refuser de déroger à la règle sans avoir à se justifier.

Article 17

La participation à ce championnat implique avoir connaissance et **respecter ce règlement.**

Article 18

Seule la commission technique de volley-ball est habilitée en cas de litige à titre exceptionnel d'adapter le présent règlement.

Seule la commission technique peut amender ce règlement.

Règlement modifié à la commission technique de volley-ball UFOLEP 44 du 04/10/2025.